

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1793

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « elle », la fin de l'article 88 de la Constitution est ainsi rédigée : « dans une démarche de développement et de partenariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend apporter une rédaction nouvelle à l'esprit de cet article, afin de supprimer le terme de "civilisation" et de le faire correspondre avec les pratiques d'aides au développement actuelles.